REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 21 décembre 2023

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de la cohésion sociale

Augmentation des subsides d'assurance maladie délivrés par le canton en 2024

Afin d'atténuer l'effet de l'augmentation des primes d'assurance-maladie, les subsides seront augmentés en 2024, comme ce fut le cas en 2023.

A la suite de l'adoption par le Grand Conseil du projet de loi du Conseil d'Etat, les montants mensuels des subsides versés automatiquement augmenteront dès le mois de mars 2024.

Toutefois, cette mesure sera rétroactive au 1er janvier 2024.

L'augmentation est de 10 ou 20 francs pour les adultes, selon leur revenu déterminant (voir tableau ci-dessous), de 15 francs pour les personnes de 18 à 25 ans bénéficiant de subsides, et de 10 francs pour les enfants bénéficiant de subsides.

Les personnes déjà bénéficiaires de subsides recevront automatiquement une nouvelle attestation de subsides dans le courant du mois de mars 2024. Les assureurs seront également automatiquement informés par le service de l'assurance-maladie dans le courant du mois de mars 2024. Il n'y a par conséquent pas besoin d'entreprendre de démarches auprès du service de l'assurance-maladie.

Barèmes pour l'année 2024 - adultes

Catégorie	Montants ordinaires	Nouveaux montants	Augmentation
Groupe 1	300	320	20
Groupe 2	250	270	20
Groupe 3	200	220	20
Groupe 4	160	180	20
Groupe 5	130	150	20
Groupe 6	90	110	20
Groupe 7	70	80	10
Groupe 8	40	50	10

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint

chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.